

MC/2012

**Original : anglais
12 septembre 2000**

QUATRE-VINGTIEME SESSION

**DEMANDE D'ADMISSION DE LA REPUBLIQUE DE SLOVENIE
EN TANT QUE MEMBRE DE L'ORGANISATION**

DEMANDE D'ADMISSION DE LA REPUBLIQUE DE SLOVENIE
EN TANT QUE MEMBRE DE L'ORGANISATION

1. La République de Slovénie a adressé le 8 août 2000 une lettre dans laquelle elle demande à être admise en qualité de Membre de l'Organisation internationale pour les migrations. Les copies de cette lettre et de la réponse du Directeur général en date du 29 août 2000 sont jointes en annexe.
2. Conformément à l'article 2 b) de la Constitution, il appartient au Conseil de statuer sur la demande d'adhésion de la République de Slovénie comme sur le taux de sa contribution financière aux dépenses d'administration, que le Directeur général recommande de fixer à 0,072 pour cent du total des contributions assignées aux Etats Membres au titre de la partie administrative du budget.
3. Un projet de résolution approprié sera soumis au Conseil pour examen.

Annexe I

LETTRE DU 8 AOUT 2000 ADRESSEE PAR LE MINISTRE DES
AFFAIRES ETRANGERES DE LA REPUBLIQUE DE SLOVENIE AU
DIRECTEUR GENERAL DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE
POUR LES MIGRATIONS

Monsieur le Directeur général,

J'ai l'honneur de me référer aux relations existant entre le Gouvernement de la République de Slovénie et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM).

Le Gouvernement de mon pays serait heureux d'établir des relations plus étroites avec votre Organisation et, en accord avec la loi du 19 novembre 1999 portant ratification de la Constitution de l'Organisation internationale pour les migrations, a l'honneur de demander à devenir Membre de l'Organisation, conformément aux dispositions de l'article 2, paragraphe b) de la Constitution de l'OIM.

Le Gouvernement de la République de Slovénie accepte la Constitution conformément à ses règles constitutionnelles internes, ainsi que les obligations qui découlent de sa qualité de Membre. Il s'engage aussi à apporter une contribution financière aux dépenses d'administration de l'Organisation, dont le taux sera convenu entre le Conseil de l'OIM et la République de Slovénie.

[Formule de politesse]

Annexe II

LETTRE DU 29 AOUT 2000 ADRESSEE PAR LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE POUR LES MIGRATIONS AU
MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES DE LA REPUBLIQUE DE SLOVENIE

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 8 août 2000, reçue le 24 août, par laquelle vous m'informez du souhait de la République de Slovénie de devenir Membre de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), conformément à l'article 2, alinéa b) de la Constitution.

Votre gouvernement accepte la Constitution de l'OIM, conformément à ses règles constitutionnelles internes, ainsi que les obligations qui découlent de la qualité de Membre, et il s'engage en conséquence à apporter aux dépenses d'administration de l'Organisation une contribution financière dont le taux sera convenu entre le Conseil de l'OIM et le Gouvernement de la République de Slovénie.

Convaincu que l'initiative de votre gouvernement sera accueillie avec satisfaction par les Etats Membres de l'OIM, je tiens à vous dire combien je me réjouis de ce renforcement des relations déjà étroites et cordiales existant entre le Gouvernement de la République de Slovénie et l'OIM.

Je suis heureux de vous confirmer que les dispositions nécessaires seront prises pour que la demande d'admission de votre gouvernement en qualité de Membre soit inscrite à l'ordre du jour de la quatre-vingtième session du Conseil de l'OIM qui se tiendra à Genève les 28 et 29 novembre 2000.

Un document soumettant formellement la demande d'adhésion de votre gouvernement sera remis à tous les Etats Membres et aux observateurs. Vous en recevrez un exemplaire, avec quelques détails complémentaires sur la tenue de la session du Conseil et la procédure à suivre au moment où sera examinée l'admission de votre pays.

[Formule de politesse]